

[CB-CDA 2015-082]

NOTICE OF THE BOARD

It has come to the Board's attention that its Notice of December 11, 2015, consulting the parties on some aspects of the wording of the tariff, may need some clarification. The proposed subsections 11(3) and 11(5) of the tariff, as reproduced in Appendix 2 of the Notice, makes reference to subsection 8(2) of the tariff. This subsection was intentionally not provided to the parties.

Parties are now made aware that subsection 8(2) of the tariff implements the additional reporting obligation, as described in the fourth paragraph of the December 11 Notice, which reads as follows: "The Tariff will also include report obligations to provide the information necessary to assess the level of compliance of a station with section 30.9 of the *Copyright Act* in relation to these three types of copies."

AVIS DE LA COMMISSION

La Commission a été informée que son avis du 11 décembre 2015, consultant les parties à l'égard de certains aspects du libellé du tarif, pourrait nécessiter des clarifications. Les paragraphes 11(3) et 11(5) du tarif, tels que reproduits dans l'annexe 2 de l'avis, font référence au paragraphe 8(2) du tarif. Ce paragraphe a volontairement été omis de l'avis aux parties.

Les parties sont maintenant informées que le paragraphe 8(2) du tarif met en œuvre les obligations additionnelles de rapport, telles que décrites dans le quatrième paragraphe de l'avis du 11 décembre, et qui se lit comme suit : « Le tarif comportera une obligation de rapport à l'égard de l'information nécessaire pour évaluer le degré de conformité d'une station à l'article 30.9 de la *Loi sur le droit d'auteur* pour ces trois types de reproduction. »